

ARRÊTÉ N° R/2026 - 272

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE FERMETURE AU PUBLIC DU PETIT SEQUOIA

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE MAROMME,

VU :

- ✓ la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,
- ✓ le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
- ✓ le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,
- ✓ l'alerte communiquée météo de la Préfecture de Seine Maritime,
- ✓ le placement du département de la Seine-Maritime en vigilance orange canicule en date du dimanche 21 juin 2026 à 12h00
- ✓ l'arrêté n° R/2026-244 relatif au déclenchement du Plan communal de sauvegarde de la Ville de Maromme en date du 22/06/26 à 8h00,

CONSIDERANT :

- ✓ l'évolution des conditions météorologiques,
- ✓ la volonté d'assurer la continuité du service public dans des conditions adaptées,

ARRÊT O N S :

Article 1 : Le Petit Séquoia de Maromme rouvrira au public le samedi 27 juin 2026, aux horaires habituels.

Article 2 – Monsieur le Maire de la Ville de Maromme et la responsable du site sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen (76) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Maromme, le 26/06/2026,

**David Lamiray,
Maire de Maromme**

Le Maire



David Lamiray

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 01/07/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le 01/07/2026

Accusé de réception en préfecture 076-217604107-20260626-A2026-272-AR Date de télétransmission : 01/07/2026 Date de réception préfecture : 01/07/2026
--